



Direction départementale de la protection des populations du Finistère
Service Prévention des Nuisances et
2 rue Kérivoal- CS 83038
29334 QUIMPER Cedex
standard 02 98 64 36 36
Fax 02 98 95 81 33
ddpp@finistere.gouv.fr

Quimper, le 20 03 2014

L'inspecteur des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées

Dossier suivi par : Philippe GARREC
N° EDE: 292 811 40
Objet : Rapport de présentation en CODERST
Départ n° : EN1400390
PJ: Néant

AUTORISATION

Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33

**Extension d'un élevage avicole dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur (JA) et mise à jour du plan d'épandage de L'EURL DU RESTOU
« Le Restou » - 29140 TOURC'H**

Le dossier a été déposé le 28/02/2013, et complété par un avenant du 08/07/2013 concernant notamment l'évolution du plan d'épandage.

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral n°224/99/A du 28/09/1999 complété par l'arrêté n°113/09/AE du 29/07/2009 pour les effectifs suivants :

- **70 000 animaux-équivalents volailles de chair en présence simultanée sur 3 036 m² de surface de plancher dans la limite de 12 914 UN/an**

La demande présente, dans le cadre d'un changement d'exploitant, une évolution du plan d'épandage et des effectifs, afin de répondre à l'évolution d'activité, le pétitionnaire passe d'une production « standard » vers une conduite en poulet « export ». Il en résulte une augmentation des effectifs avicoles en présence simultanée sur une surface constante.

Dans le cadre de son installation, Mr QUEMERE Michel a repris l'exploitation de l'EURL du RESTOU, initialement au nom de Mme QUEMERE Annie (récépissé de changement d'exploitant n°29281140-2013/CE, du 26/08/2013).

Il s'agit de modifications de l'installation ayant entraîné une enquête publique du 21 octobre au 21 novembre 2013.

MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : ZV,

Elevage soumis à l'obligation de traitement : Non, canton de Rosporden

Elevage concerné par le zonage bassin versant (contentieux) : Non

Elevage concerné par le zonage bassin versant Algues Vertes : Non

Une pisciculture est située à moins de 500 mètres du prêteur SARL LE MAY : La partie de l'îlot n°3 concerné est exclue du plan d'épandage.

Elevage non concerné par une zone Natura 2000

CARACTERISTIQUES DU PROJET

I- RUBRIQUES CONCERNEES

Nomenclature ICPE					
Rubrique	Alinéa	A ,D	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2111	1	A	Volailles, gibiers à plumes	106 200 animaux équivalents	installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660

Nomenclature IED					
Rubrique	Alinéa	A	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
3660	a	A	Elevage intensif de volailles	106 200 animaux équivalents	> 40 000 Emplacements volailles

L'exploitation est soumise à la directive 2010/75/UE IED relative aux émissions industrielles transposée dans le droit français par le décret 2013-374 du 2 mai 2013 (rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées).

Un bilan de fonctionnement a été déposé le 15/05/2007

II- CHEPTEL

Cheptel	Autorisé (1)	Projet	Total (2)
Total animaux équivalents volailles	70 000	+ 36 200	106 200
Surfaces	3 036 m²	0	3 036 m²
Azote organique total produit	12 915	+ 3137	16 051

(1) Production annuelle: 430 500 poulets standards produits par an en 6,2 bandes (normes 2006 : soit 0,030 uN/Ae)

(2) après projet : Production annuelle totale de 729 600 poulets « léger » par an, en 8 bandes (Normes CORPEN 2006), soit 91 200 animaux/bande.

Production annuelle totale maximale en multi-production: 955 800 coquelets produits par an en 9 bandes.

III- PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

- **Conduite d'élevage:**

- Augmentation des effectifs de l'élevage : passage d'une conduite en poulets « standard » en poulet « export ».

Dans sa demande, l'éleveur se laisse la possibilité de d'intégrer d'autres types de production suivant les conditions de marché, à savoir : du coquelet, de la pintade, du poulet lourd ou du poulet standard.

- Intégration de la réglementation phosphore (< à 95 u/ha)

- L'élevage ayant une taille de plus de 40 000 emplacements volailles, est tenu à la mise en œuvre des MTD (Meilleures Techniques Disponibles), comme le prévoit la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008.

- **Installation d'un J.A:** Michel QUEMERE reprend l'exploitation au nom de l'EARL du RESTOU, appartenant précédemment à Mme Annie QUEMERE. Un récépissé de changement d'exploitant a été déposé en ce sens le 26/08/2013. Le pétitionnaire a pour projet de produire 106 200 animaux-équivalents.

- **Mise à jour du plan d'épandage suite aux changements d'effectifs et modification de conduite :**

Le plan d'épandage est composé de la totalité des terres du pétitionnaire et de 4 prêteurs :

- GAEC DE BERGEOU,

- GAEC DE KERHUILET

- SARL LE MAY,

- EARL DE MENGLEUX

- **Date de dépôt et objet du permis de construire :** Permis de construire pour un hangar annexe (fourrage), en date du 01/10/2010. Un nouveau projet est envisagé, et va amener une relocalisation du bâtiment en continuité de l'existant et se trouverait localisé à moins de 100 mètres d'un tiers. Ce projet n'est pas pris en compte dans ce dossier.

- **Motivation du projet:**

Extension de l'atelier 'volailles' est issue de l'évolution de la conduite d'élevage.

Cette évolution est la conséquence de la restructuration de l'activité « produit frais » de l'abatteur. C'est une adaptation induite par les débouchés.

IV- RESPECT DES DISTANCES REGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION

Environnement	Distance	Remarques
Tiers	> 100 mètres	A 104 mètres
Cours d'eau	350 mètres	
Forage (Déclaré à titre dérogatoire depuis 1999)	< à 35 mètres	A 30 mètres des bâtiments

ETUDE D'IMPACT

I- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS

ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

- Un forage implanté en 1976, de 15 m de profondeur et situé à moins de 35 mètres des bâtiments existants assure à hauteur de 4000 m³/an, l'alimentation en eau de l'élevage.

- Alimentation complétée par le réseau d'eau potable, avec en place un dispositif de disconnection par vannes.

Mesures réalisées annuellement sur le forage: Analyses d'eau après chloration.

Echantillon du 21/03/2013	NO3
Concentration (en mg/l)	23,2

Sur le forage

- Présence d'un compteur volumétrique, avec relevé en continu.
- Clapet anti retour au niveau de la cuve de traitement.
- Système anti retour vis-à-vis du réseau public
- Protection de la tête de forage conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2004 concernant les buses et les margelles. La colonne de cimentation
- Analyse bactériologique conforme pour les paramètres réglementés (05 10 2012).

Prescriptions particulières :

- Afin de détourner les eaux de ruissellement de la tête de forage, mettre en place sur les 2 bâtiments d'élevage, une gouttière de dérivation de 10 m de longueur.

❖ SUR LE PLAN D'EPANDAGE :

L'identification des parcelles à risque et présentation d'un dispositif de maîtrise du risque phosphore, est réalisée pour le plan d'épandage du pétitionnaire: les parcelles ne présentent pas de risque érosif fort.

Les mesures compensatoires en place sont : talus boisés, bandes enherbées, prairies permanentes. Ces aménagements seront conservés et entretenus après projet.

Analyse globale et mesures de maîtrise des risques sur les surfaces mises à dispositions :

- GAEC DU BERGEOU: Retrait de la SAU de 21,05 ha, dont 19,17 ha implantés en prairies et exclusion d'épandage en lisier sur 64,62 ha.
- EARL DE KERHUILET: Retrait de 35,63 ha dont 15,33 ha implantés en prairies et l'exclusion de 39,01 ha de l'épandage lisier.
- SARL LE MAY : Retrait de 71,22 ha et/ou l'exclusion de 219,14 ha de l'épandage lisier.
- EARL DE MENGLEUX : Retrait de la SAU de 25,99 ha dont 15,33 ha implantés en prairies et classification de 97,92 ha en aptitude 1 (Fumier).

Teneurs en nitrates : Mesures réalisées le 11/12/2012 (Ruisseaux)

Echantillon	E1 (kerambelec - Elliant)	E2 (Kerisolé - Elliant)
Concentration (en mg/L)	39,5	28,3

II MAITRISE DE L'IMPACT : REJETS ATMOSPHERIQUES

Elevage non soumis à déclaration des émissions polluantes : < 10 000 kg NH3/an

Quantité de NH3 sur l'élevage à surface constante	Avant projet	Après projet
	8 804 kg	8 804 kg

EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE AGRONOMIQUE DES EFFLUENTS

Type d'effluents	Quantité produite / an (m ³ ou t)	Stockage Existant (m ³ ou m ² utiles)	Stockage en projet (m ³ ou m ² utiles)	Total après projet	
				Capacités des fosses ou fumières (m ³ ou m ² utiles)	stockage agronomique (m ³ ou m ² utiles)
Fumier volailles	608 t			Litière accumulée Stockage et bâchage aux champs	

SURFACE D'EPANDAGE ET BILAN AGRONOMIQUE :

	Pétitionnaire		Prêteurs							
	EARL du RESTOU	GAEC de BERGEOU	GAEC de KERHUILET	SARL LE MAY	EARL de MENGLEUX					
SAU (ha)	7,31	127,51	130,81	372,17	160,45					
Surface épandable (ha)	6,77	95,09	95,18	300,95	141,44					
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	0,00	8,91	9,84	16,68	10,89					
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	6,77	104,00	105,02	317,63	152,33					
Aptitudes	0	0,54	0	32,42	0	35,63	0	71,22	0	19,01
	1	0,48	1	34,08	1	3,38	1	147,92	1	43,52
	2	6,29	2	61,01	2	91,80	2	153,03	2	97,92
	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆
Quantité maximale annuelle produite*	16 051	15 322	8 435	3 220	10 210	3 994	23 295	11 635	12 160	4 985
Porcs										
Bovins			8 435	3 220	10 210	3 994	23 295	11 635	12 160	4 985
Volaille	16 051	15 322								
Importé pour épandage (pétitionnaire)	0	0	5 816	5 551	1 105	1 055	6 921	6 606	1 657	1 582
Importé pour épandage (autres élevages)			0	0	3 500	2 800	10 800	8 548	7 461	5 748
Transféré sur terres mises à disposition	15 499	14 794	0	0	0	0	0	0	0	0
dont fumier de volaille	15 499	14 794								
Quantité maxi annuelle à épandre	552	528	14 251	8 771	14 815	7 849	41 016	26 789	21 278	12 315
dont lisier bovin			1 094	412	2 164	831	1 906	798	766	288
dont fumier bovin			2 176	826	2 868	1 172	12 505	6 865	3 205	1 166
dont déjection pâturage			5 165	1 983	5 179	1 991	8 884	3 972	8 189	3 531
dont fumier de volaille	552	528								
Total minéral à épandre sur la SRD		0		0		1 789 ⁽²⁾		0		0
Total minéral à épandre sur la SAU	516 ⁽¹⁾		8 000		8 393 ⁽²⁾		25 000		7 000	
Exportations par les plantes sur la SRD		433		7 121		6 908		22 370		9 195

Exportations par les plantes sur la SAU	2 744		23 394		23 297		69 362		28 298	
Indice azote organique / SAU	75,51		111,76		113,26		110,21		132,61	
Indice organique + minéral / SAU	146,10		174,50		177,42		177,38		176,24	
Balance Globale Azotée	-227,27		-8,96		-0,68		-8,99		-0,12	
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		78		84		92		84		81

(1) Ammonitrat 34,4-0-0 perlé : 1500 kg/an soit 516 uN/an (vérifié sur facture 2012-2013)

(2) : engrais minéral + amendement effluent de conserverie : Arrêt d'épandage des effluents de conserverie BOUTET & NICOLAS à partir du 15/04/2014.

En conclusion, et suite à ce retrait, cet élevage présente à compter de 2014, une marge complémentaire en terme d'importation d'effluent de 5 893 uN/an et 1 789 uP/an

Surface totale du plan d'épandage (SRD) : 685,74 ha

Surface totale du plan d'épandage en propriété : 6.77 ha

Surface totale du plan d'épandage dépendant de tiers : 678.97 ha

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (en provenance de l'EARL du RESTOU) à épandre : 16051 uN

Quantité maximale annuelle de P₂O₅ d'origine animale (en provenance de l'EARL du RESTOU) à épandre : 15322 uP

La quantité d'azote sortant chez les tiers représente **96,56 %** de la quantité totale produite.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux de pluie ne sont pas canalisées. Les aires séparatives sont engazonnées aux abords des bâtiments. Le solde est évacué vers un fossé parallèle à la voie d'accès.

II MAITRISE DE L'IMPACT OLFACTIF

Les dégagements de composés malodorants ont plusieurs origines :

- L'aliment distribué,
- L'air expiré par l'animal
- L'air vicié extrait des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées les molécules odorantes,
- Le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue,
- La stagnation des déjections qui subissent une fermentation aérobie et/ou anaérobiose,
- L'épandage

Selon le type de population et leur situation par rapport à l'élevage, leur perception des odeurs et leur sensibilité peuvent différer.

Le tableau suivant décrit les origines d'odeurs et propose les mesures prises pour limiter ou supprimer ces nuisances :

origine	Mécanisme d'apparitions d'odeurs	Mesures prises pour réduire les odeurs
---------	----------------------------------	--

Bâtiments	Animaux eux même Odeur naturelle diffusée par les vents + apparition de poussières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation des odeurs en maintenant en place les talus et faisant obstacle à la diffusion des odeurs malodorantes ▪ Evacuation immédiate et régulière des déjections vers les MAD ▪ Maintien des bâtiments propre ▪ Les auges sont maintenues propres ▪ Ventilation dynamique (projet) ▪ Respect des bonnes pratiques agricoles
Animaux eux-même	Putréfaction des cadavres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evacuation rapide par l'équarisseur ▪ Bac à température négative pour le stockage.
Aliments	Développement de fermentations putrides Création de poussière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régularité des livraisons d'aliments ▪ Stockage des aliments dans les silos étanches et à l'abri de l'humidité

IV MAITRISE DE L'IMPACT SONORE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Source de bruit	Description	Fréquence	Mesures et moyens mis en œuvre pour diminuer les niveaux sonores
Animaux	Bruits naturels	-	Maintien des talus et haies comme obstacles aux bruits Isolation thermique sert aussi comme isolation phonique
	Cris lors de la distribution de l'aliment	Alimentation en continu	Fermeture des portes
	Chargement-enlèvement des animaux	A chaque bande	Quai d'embarquement conçu pour limiter la durée de chargement des animaux
Engins agricoles et engins de transport	Transfert et épandage des déjections	A chaque bande	Maintien en état des zones d'accès pour faciliter les accès et réduire le temps de manœuvre
	Engins de transport	Livraison d'aliments 2 fois / semaine	Maintien en état des zones d'accès pour faciliter les accès et réduire le temps de manœuvre
Ventilation	Basse et haute	Continu	Dans des locaux fermés
Autres	Groupe électrogène	Si panne	Confinement.
	Sirène	Ponctuellement	Alarme transmise par téléphone et découpée du réseau

V GESTION DES DECHETS

Type de déchets	Stockage	Mode d'élimination
Déchets ordinaires: papier, carton, plastique, verre	Poubelles	Tri sélectif/Déchetterie
Produits vétérinaires usagés	Dans leur contenant ou un local spécifique fermé à clef	Reprise par le vétérinaire de l'élevage
Produits Phytosanitaires	Dans leur contenant et dans un local	Collecte annuelle par les fournisseurs

	spécifique fermé à clef	
Huiles, déchets hydrocarbures	Bidons étanches sur dalle en béton	Déchetterie
Cadavres d'animaux	Bac étanches couverts et réfrigérés A plus de 100 m des tiers	Sous 24 h SARIA/SIFFDA

VI UTILISATION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Le dossier présente la situation de l'installation par rapport aux meilleures techniques disponible sous forme de tableau en prenant en compte tous les volets prévus dans le document de référence BREF-élevages :

Meilleures Techniques Disponibles		Présentes	Projetées	Observations
Bonnes Pratiques agricoles	Suivi consommation énergie : Gaz et électricité	oui	oui	Enregistrement sur la base des factures Suivi à partir des bons de livraisons
	Suivi production déchets	non	oui	Bons d'enlèvements
	Procédures d'urgence	oui	oui	Tenue du guide « Hygiène et sécurité » Fiche récapitulative des numéros d'urgence affichée à l'élevage
	Planification et maîtrise des épandages	oui	oui	
	Planification des interventions d'entretien et nettoyage	oui	oui	
	Suivi des épandages	oui	oui	Cahier de fertilisation et bordereaux
	Equilibre de la fertilisation	oui	oui	
Techniques nutritionnelles	Respect des règles d'épandage	oui	oui	
	Alimentation multi phase Maîtrise des rejets	oui	oui	Utilisation de 3 types d'aliments différents en fonction de la croissance des animaux Utilisation de phytases
Logement des animaux	Logements bien isolés aérés par ventilation avec sol entièrement couvert de litière	non	oui	Mise en place d'une ventilation dynamique permettant l'amélioration des performances techniques et sanitaires
Consommation de l'eau	Compteur d'eau	oui	oui	Enregistrement en continu et automatisé par bâtiment
	Détection des fuites	oui	oui	Etalonnage régulier et système anti-débordement Suivi quotidien de l'installation
Consommation d'énergie	Optimisation du système de ventilation pour assurer la maîtrise de la température	non	oui	Ventilation dynamique régulée automatiquement sur sonde de températures Inspection et nettoyage des conduits et ventilateurs
	Eclairage basse énergie	oui	Oui	Tubes néon fluo-compact
	Isolation	Non	Oui	Rénovation de l'isolation des bâtiments
Stockage des effluents	Capacités agronomiques de stockage	-	-	Stockage au champ dans le respect des préconisations
Réduction des émissions de NH3	Epandage de fumier	oui	oui	Recommandations apportées aux prêteurs
Equipements d'épandage				

ETUDE DES DANGERS

Les effluents d'élevage sont de type « fumier sec » ne présentent pas de dangers en terme d'écoulement. De plus, les

effluents sont stockés au champ (à distance réglementaire), sous bâche. Les épandages chez les prêteurs tiennent compte des distances réglementaires liés au cours d'eau.

Les produits phytosanitaires sont stockés dans local fermé à clé.

La cuve à fuel est positionnée sur une dalle en béton avec un bac de rétention.

Les installations électriques sont contrôlées en continu par un prestataire spécialisé (TUFFIGO). Démarche agréée par le groupement d'assurance de l'élevage.

1 extincteur est présent par bâtiments site et contrôlé régulièrement par une société spécialisée.

ENQUETE PUBLIQUE

Date de l'enquête : du 21 octobre au 21 novembre 2013

Date de réception du dossier après enquête : 29 novembre 2013

Nom du Commissaire Enquêteur : Mr STERVINOU Michel

- Une lettre manuscrite provenant d'une seule personne est parvenue au commissaire enquêteur. Les observations portées au registre d'enquête et provenant de Mr HEMERY Jean-Michel demeurant à Trégourez sont les suivantes :

- Une trouée a été faite dans le talus nord bordant le site d'élevage, à proximité des bâtiments P2 et P3.
- Incinération répétée de déchet produisant une odeur nauséabonde quand les vents soufflent en direction de l'habitation de l'intervenant.
- Le broyage de paille avant mise à engrangement d'un lot de poulets s'effectue parfois jusqu'à 21h30–22 h, provoquant un ronronnement gênant surtout en été.
- L'intervenant souhaite que des contrôles inopinés soient effectués afin que les contraintes imposées aux installations classées soient bien respectées.
- Outre ces observations, l'intervenant n'émet pas d'avis défavorable au projet.

Mémoire en réponse du pétitionnaire (23 novembre 2013) :

- La trouée dans le talus a pour objectif de faciliter le chargement des poulets (au niveau sécurité et gain de temps), par le stationnement des camions au plus près des bâtiments d'élevage.
- L'incinération des déchets (papier souillé refusé par la déchetterie) est réalisée en fonction de la direction du vent, afin de limiter au mieux les nuisances pour Mr HEMERY.
- Le broyage de la paille le soir est occasionnel et se fait lorsque le temps est orageux et qu'une livraison de poussins a lieu le lendemain, rendant impossible le report de ce broyage à un autre jour.
- Le pétitionnaire n'a pas répondu aux remarques faites concernant les contrôles inopinés.

Date du dépôt du rapport du commissaire enquêteur: 28 novembre 2013

Avis du commissaire enquêteur : Emet un avis favorable sur la globalité du projet.

- Il rappelle que la demande de Mr HEMERY concernant les contrôles inopinés de l'élevage, dépasse le cadre de l'enquête publique car ces contrôles s'appliquent dans le cadre de la réglementation concernant toute installation classée.
- De plus, le forage situé à moins de 35 mètres des bâtiments d'élevage devra faire l'objet d'une dérogation : bien qu'en cours de rénovation, ce forage date de 1976 (Législation moins contraignante à cette époque).

AVIS DES MUNICIPALITES

Commune de TOURC'H (13/11/2013) : avis favorable

Commune de CORAY (21/11/2013): avis favorable

Commune d'ERGUE GABERIC (04/11/2013) : avis favorable

Commune de TREGOUREZ (01/10/2013) : avis favorable

Commune d'ELLIANT: (13/12/2013) avis favorable

Commune de SCAER, ROSPORDEN, non parvenus

AVIS DES ADMINISTRATIONS

Autorité environnementale (18 septembre 2013): Pas d'observation

DRAC (29 juillet 2013): Absence de recensement de site archéologique et aucune demande de diagnostic préalable.

ARS (22 août 2013) : Favorable au dossier présenté, à noter l'absence d'épandage sur les îlots n°2, 3 et 4 mis à dispositions par la SARL LE MAY, sur la commune de TOURC'H car situés à moins de 500 m d'une pisciculture.

SDIS (29 août 2013) : Favorable dans les conditions du respect des dispositions et aménagements prévus en matière de défense et lutte contre l'incendie par l'AP du 06 12 1979 et l'AP n° 2010- 1696 du 16 12 2010.

DDTM : non-parvenu

VISITE CONCLUSIVE ET CONTRADICTOIRE AVEC LE PETITIONNAIRE

Réalisée le 18 03 2014

VOLUME D'ACTIVITES

Comptage ou justificatifs comptables années n et n-1 : Conforme

CONFORMITE DES STRUCTURES ET DES DOCUMENTS DE SUIVI DE LA FERTILISATION : NOTES DE 1 A 4

		Commentaires
Tenue générale de l'exploitation	1	Bonne gestion du tri sélectif
Mise en place des MTD	1	Réfection totale de l'ensemble des 3 bâtiments d'élevage de 2013 à 2015
Sécurité des installations	1	
Tenue cahier de fertilisation et plan de fumure	2	Absence d'épandage d'effluents
Tenue des bordereaux de livraisons	1	Identification des îlots à préciser

1 : globalement conforme

2 : améliorations mineures à effectuer

3 : améliorations majeures à effectuer

4 : non conforme

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Paramètres	Caractéristiques du projet	Motivations	Avis IC
Effectifs	Extension des effectifs : + 36 200 animaux équivalents	Evolution réglementaire et économique.	Favorable
Production annuelle d'azote	Augmentation de la production annuelle d'azote de + 3 137 UN	Adaptation et extension des effectifs suivant les espèces.	Favorable
Distance des tiers	Absence de tiers à moins de 100 mètres des bâtiments existants et autorisés	> à 104 mètres	Favorable
Distance ruisseaux	Absence de ruisseau à moins de 35 mètres des bâtiments existants et autorisés	NC	
Production d'ammoniac	8 804 kg de NH3 après projet	(< 10 000 kg NH3/an)	Favorable
Destination des déjections	Epandage de 96,60 % des effluents chez 4 prêteurs	Augmentation de la surface recevant les déjections de ha SRD	Favorable
Capacités agronomiques	Fumier de volaille	Stockage, après une période d'au moins 2 mois passée sous les animaux ou sur fumière, au champ sous bâche chez les prêteurs	Favorable
Fertilisation chez le pétitionnaire	<p>Pression en N organique : 75,51 UN/ha SAU/an Pression en N total/SAU : 146,10 UN/ha SAU/an</p> <p>Pression en P total/SRD : 78 UP/ha SRD/an BGA : - 229,27</p>	Apports en azote organique inférieurs à l'exportation des plantes ; Pression en N organique < à 170 UN/ha SAU/an Pression en phosphore total inférieure à 95 UN/ha SRD/an BGA <40	Défavorable
Fertilisation sur les MAD	<p><u>GAEC de BERGEOU :</u></p> <p>Pression en N organique : 111,76 UN/ha SAU/an</p> <p>Pression en N total/SAU : 174,50 UN/ha SAU/an</p> <p>Pression en P total/SRD : 84 UP/ha SRD/an</p> <p>BGA : - 8,96</p> <p><u>GAEC de KERHUILET :</u></p> <p>Pression en N organique : 113,26 UN/ha SAU/an</p> <p>Pression en N total/SAU : 177,42 UN/ha SAU/an</p> <p>Pression en P total/SRD : 92 UP/ha SRD/an</p> <p>BGA : - 0,68</p> <p><u>SARL LE MAY :</u></p> <p>Pression en N organique : 110,21 UN/ha SAU/an</p> <p>Pression en N total/SAU : 177,38 UN/ha SAU/an</p> <p>Pression en P total/SRD : 84 UP/ha SRD/an</p> <p>BGA : -8,99</p>	Pour les 4 prêteurs : Apports en azote organique inférieurs à l'exportation des plantes ; Pression N organique < à 170 UN/ha SAU/an Pression en P ₂ O ₅ total < à 95 UN/ha SRD/an BGA <40	Favorable

	<p><u>EARL de MENGLEUX :</u></p> <p>Pression en N organique: 132,61 UN/ha SAU/an.</p> <p>Pression en N total/SAU : 176,24UN/ha SAU/an.</p> <p>Pression en P total/SRD : 81 UP/ha SRD/an</p> <p>BGA : -0,12</p>		
--	--	--	--

2- Conclusion concernant l'instruction du dossier :

Situation actuelle	Situation après projet	Conclusions après projet
Mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles	2 bâtiments sur 3 rénovés au niveau de l'isolation, de la ventilation et des protections murales.	La rénovation du bâtiment 3 sera effective fin 2015 et permettra une diminution de 40% de la consommation énergétique de l'élevage
Fertilisation raisonnée N et P	Arrêt contractualisé des importations d'effluents de conserverie Boutet & Nicolas, à partir du 15/04/2014 soit un retrait de 5 893 uN/an et 1 789 uP/an chez 1 prêteur (GAEC de KERHUILET)	Diminution de la pression en N et P chez ce prêteur.
	Evolution des normes Corpen (depuis l'AP initial du 28/09/1999)	Diminution de la pression en N et P sur le plan d'épandage ayant pour incidence une meilleure gestion et valorisation des effluents de l'élevage.
Tenue de l'exploitation	Un permis de construire concernant 1 bâtiment annexe dédié au stockage de fourrage, a été déposé en 2010. Il sera situé à moins de 100 mètres de tiers	Demande de dérogation
	Les bâtiments les plus proches du forage seront à équiper de gouttières sur 10 mètres de long	Les gouttières permettront d'éviter les écoulements d'eaux pluviales au niveau du forage
	Forage date de 1976. Globale conformité de l'installation	Demande de maintien en exploitation en dérogation validée.
Capacités de stockage agronomiques	Les effluents sont exportés à 96,6% vers 4 prêteurs	Le stockage se fait au champ chez les prêteurs de terre

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant:

- Les éléments techniques du dossier;
- Les conclusions du contrôle d'exploitation
- L'avis favorable du commissaire enquêteur et de l'ensemble des communes concernées par le projet d'exploitation
- Que l'augmentation des effectifs, en adéquation avec l'extension conjointe de la surface d'épandage, résulte principalement de l'évolution technique d'élevage et des normes qui s'y rattachent ;

- Que les mesures compensatoires retenues par le pétitionnaire au travers de sa demande et ses compléments, sont de nature à répondre aux observations émises à l'enquête publique et administrative et à satisfaire aux prescriptions réglementaires applicables à l'élevage au titre du Code de l'Environnement;
- Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande de régularisation présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement , notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;
- Le respect des charges azotées inférieures à 170 kg d'azote organique/SAU et le respect des charges en phosphore total inférieures à 95 kg sur la SRD des terres du pétitionnaire et de ses prêteurs.

En conséquence, nous proposons au CODERST de réserver un avis favorable à la demande d'extension de la production de l'élevage avicole et de mise à jour du plan d'épandage, exploité par EARL du RESTOU, dans les conditions du projet d'arrêté joint au présent rapport et pour un effectif de :

- **106 200 animaux-équivalents volailles de chair en présence simultanée, sur une surface de 3 036 m² et dans la limite de 16 051 uN.**
- L'exploitant doit respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2111 - 1 A (élevages de volailles dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660) – arrêté ministériel du 27 décembre 2013 ;
- Prescriptions édictées par le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral n° 2010/1696 du 16 décembre 2010).
- Prescription visée à l'article 34, prise en application de l'article R512-59

Vu et transmis,

POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

P/O LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES

NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,

N. GUILCHER

Signé,

L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT

SPECIALITE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ph GARREC